

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mars, les membres du Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, se sont réunis à 9 h à la salle polyvalente (en raison des mesures de distanciations à respecter et du couvre-feu), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 22

Etaient présents (18) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie Andrée WELSCH, Jacqueline BOUSCH, Jean-Marc STEUER, Thierry KEMPF, Hervé SCHWEITZER, Sophie MERTZ, Andréa GHOLAMI, Laetitia DIETSCH, Matthieu GRADOUX, Carole DUVAL, Jean JUNG, Patricia TONNELIER, Valérie BOURGAUD.

Etaient absents représentés (4)

Thierry BOUR procuration pour Stéphane KNOLL
Huguette MALICK procuration pour Claudine KLEIN
Dominique DECKER procuration pour Patrice KALIS
Gérard WALTER procuration pour Patricia TONNELIER

Etaient absents non représentés (1)

Céline MALICK

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 26.02.2021**
- 2. Taux des impôts fonciers pour l'année 2021**
- 3. Budget primitif 2021**
- 4. Demande de subvention dans le cadre de Fus@é/Ambition Moselle et du Plan de relance- continuité pédagogique - Appel à projet pour un socle numérique pour les écoles élémentaires**
- 5. Demande de subvention AMISSUR 2021**
- 6. Tableau des effectifs des emplois permanents**
- 7. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**
- 8. Régime indemnitaire**
- 9. Tableau des indemnités des élus**
- 10. Mainlevée au droit à la résolution de la vente et à la restriction au droit de disposer : 6 impasse des Merisiers parcelles cadastrées section 28 n° 471/62 et 477/62**
- 11. Déclassement voirie rue Nationale à La Brême d'Or**
- 12. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 13. Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Introduction du Maire :

« Je voulais profiter de ce Conseil Municipal, un an après notre élection, pour vous remercier, toutes et tous, de votre engagement au service de la population.

On le répétera certainement souvent encore, cette première année de mandat aura été compliquée pour tous, chacun l'aura vécue à sa manière ; dans des conditions différentes, les uns et les autres.

Au début, lors de la première vague, ce sont les adjointes et les adjoints qui ont pris leur responsabilité avec le soutien des services municipaux; le service administratif, continuellement disponible pour la population malgré l'absence de certains, le service Jeunesse présent pour gérer au mieux le bien-être des enfants malgré tous les changements imposés dans les écoles et enfin le service technique en charge d'abord de la distribution des courses aux personnes isolées et aujourd'hui du portage des repas aux seniors.

Mon intention n'est pas de vous faire revivre cette année compliquée pour tous à plus d'un égard. Soyez tranquilles.

Mais on entend souvent qu'il y a, aujourd'hui, dans notre société, un manque de manifestation de reconnaissance envers les personnes.

Alors, je tenais à vous réaffirmer à toutes et à tous ma reconnaissance, au terme de cette année, pour votre engagement et votre travail en faveur du bien-être de la population de Spicheren.

Merci de votre attention »

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M Stéphane KNOLL est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 26.02.2021

Le compte rendu du 26 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Taux des impôts fonciers pour l'année 2021

Suite aux débats d'orientation budgétaires en commissions réunies le 19 mars dernier, le Maire propose à l'assemblée de revoir à la hausse le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Mme Valérie Bourgaud, conseillère municipale, intervient et précise qu'au vu de la situation actuelle (crise sanitaire, économique,..) ce n'est pas le moment et qu'une hausse des impôts n'est pas nécessaire étant donné que le budget de la commune est sain et n'appelle pas à une augmentation de cette taxe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 17 voix pour et 5 contre d'augmenter la part communale de 0.90 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (de 10.9 % à 11.80 %) et de fixer les taux des impôts fonciers comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.80 % auquel s'ajoute la part départementale 14.26 %, soit un total de : 26.06 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.63 %

3. Budget primitif 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 présenté lors de la réunion des commissions réunies du 19 mars 2021.

Vu le projet de budget primitif 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 780 000.00 €	1 780 000.00 €
Section d'investissement	2 100 000.00 €	2 100 000.00 €
TOTAL	3 880 000.00 €	3 880 000.00 €

4. Demande de subvention dans le cadre de Fus@é/Ambition Moselle et du Plan de relance- continuité pédagogique - Appel à projet pour un socle numérique pour les écoles élémentaires

Vu les dispositifs Ambition Moselle et Fus@é du Département de la Moselle,

Vu les dispositions du Plan de relance - Appel à projet pour un socle numérique pour les écoles élémentaires,

Considérant la nécessité d'équiper l'école primaire d'un réseau internet performant et d'un parc de tablettes numériques afin de doter l'établissement d'un socle numérique de base,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- de solliciter des subventions pour les équipements détaillés ci-dessus auprès de l'Etat via l'Appel à projet pour un socle numérique pour les écoles élémentaires et auprès du Département de la Moselle via ses dispositifs Fus@é/Ambition Moselle du Département.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention s'y rapportant.

5. Demande de subvention AMISSUR 2021

Dans le cadre de la subvention AMISSUR – programme 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention pour les projets suivants :
 - la sécurisation de la rue d'Etzling
 - la sécurisation de la rue des Hauteurs (au carrefour de la rue des 4 Vents)
 - le sécurisation des rues de Forbach et d'Alsting.
- de prendre l'engagement d'achever les travaux avant le 15 octobre 2022 et de prendre en charge la gestion des équipements subventionnés.

6. Tableau des effectifs des emplois permanents

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Attaché	Secrétaire technique	35 h	non	1	0
Administratif	Administrative	Rédacteur principal 1 ^o classe	Directrice Générale des Services	35 h	non	1	0
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	Agent d'accueil	35 h	oui	3	0
Technique	Technique	Agent de maîtrise	Responsable des services techniques	35 h	non	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique principal 1 ^o classe	Agent technique	35 h	non	2	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent entretien	35 h	oui	2	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent entretien	15 h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent entretien	25 h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent entretien	23 h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent entretien	10h15	oui	1	0
Jeunesse	Sportive	Educateur APS principal 1 ^o classe	Responsable service jeunesse	35 h	non	1	0
Jeunesse	Technique	Adjoint technique 2 ^o classe	Agent entretien	35 h	non	1	0
Jeunesse	Médico-sociale	Adjoint technique 2 ^o classe	ASEM	31h30	non	1	0
Jeunesse	Médico-sociale	Agent de maîtrise	ASEM	31h30	non	1	0
Jeunesse	Médico-sociale	ASEM principal 1 ^o classe	ASEM	31h30	non	1	0
Jeunesse	Animation	Adjoint animation	Assistante de langue	35 h	oui	1	0
Jeunesse	Animation	Adjoint animation	Agent périscolaire	29 h	oui	1	0
Jeunesse	Animation	Adjoint animation	Agent périscolaire	25 h	oui	1	0
Jeunesse	Animation	Adjoint animation	Agent périscolaire	13h15	oui	1	0
Jeunesse	Animation	Animateur	Adjoint au responsable du service jeunesse	27 h	oui	1	0

➤ PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

➤ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

7. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative Technique Animation Médico-sociale	Tous les grades de la catégorie C dans les filières citées Catégorie B : le grade de rédacteur jusqu'au 7 ^{ème} échelon	le personnel public : les agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de droits publics à temps complet ou non complet, relevant des lois, décrets et textes de la Fonction Publique Territoriale le personnel privé : les salariés en CDD et/ou en CDI à temps complet ou non complet relevant du droit privé.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires : Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement : Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, soit M+1.

Clause de revalorisation : Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 03/12/2010 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

8. Régime indemnitaire

Le Maire rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire a été institué par délibération du 13 décembre 2002. Il s'agit de réactualiser cette décision avec les grades correspondants aux agents. Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)

Décret 97-1223 du 26.12.97 - Arrêté du 26.12.1997

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivant :

Catégorie C

Adjoint administratif

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Agent de maîtrise principal

Agent de maîtrise

Adjoint technique

Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Adjoint animation

Catégorie B

Rédacteur principal 1^{ère} classe

Educateur APS principal 1^{ère} classe

Catégorie A

Attaché

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 3 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée en fonction de la manière de servir dans la limite du plafond arrêté au coefficient 3.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Décret 2002-61 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite ci-dessous :

Catégorie C

Adjoint administratif

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Agent de maîtrise principal

Agent de maîtrise

Adjoint technique

Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Adjoint animation

ASEM principal 2^{ème} classe

ASEM principal 1^{ère} classe

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée en fonction de la manière de servir dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8.

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 (ce texte abroge le décret n° 68-560 du 19 juin 1968).

Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

l'attribution de l'I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) aux agents relevant du cadre d'emploi suivant :

Catégorie B

Rédacteur principal 1^{ère} classe

Educateur APS principal 1^{ère} classe

Catégorie A

Attaché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus ;
 - fixe les critères d'attribution ainsi qu'il suit :
 - modulations en fonction de la responsabilité assurée, manière de servir, ponctualité, disponibilité, investissement, initiatives, absentéisme (*congés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service, maladie professionnelle, maternité, absences non autorisées, grèves, etc...*)
 - que ces indemnités et primes seront versées mensuellement.
- que ce régime indemnitaire sera versé aux agents titulaires à temps complet et à temps non complet, au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités

au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

- que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).
- charge le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution retenus.

9. Tableau des indemnités des élus

Comme présenté lors de la réunion des commissions réunies du 19 mars dernier concernant les débats d'orientation budgétaire, le Conseil Municipal prend acte du tableau ci-dessous (montants net à verser) :

KLEIN	Claude	Maire	1 066.49 €
KLEIN	Claude	Vice-Président Communauté Agglomération Forbach Porte de France	941.02 €
KLEIN	Claudine	1er Adjoint	494.55 €
KNOLL	Stéphane	2e Adjoint	494.55 €
RIEDEMANN	Marcelle	3e Adjoint	494.55 €
KALIS	Patrice	4e Adjoint	494.55 €
WELSCH	Marie Andrée	5e Adjoint	494.55 €
BOUR	Thierry	6e Adjoint	494.55 €
BOUSCH	Jacqueline	Conseiller Délégué	494.55 €
KEMPF	Thierry	Conseiller Délégué	248.95 €

10. Mainlevée au droit à la résolution de la vente et à la restriction au droit de disposer : 6 impasse des Merisiers parcelles cadastrées section 28 n° 471/62 et 477/62

Vu l'acte de vente du 19 octobre 1992 par lequel la Commune a cédé les parcelles cadastrées section 28 n° 471/62 et 477/62 assorties d'un droit à la résolution de la vente et à la restriction au droit de disposer au bénéfice de la Commune,
Considérant que l'emprise est désormais surbâtie d'une maison comprenant deux logements,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mainlevée du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer inscrits au profit de la Commune de Spicheren à charge des parcelles cadastrées section 28 n° 471/62 et 477/62 et leur radiation au livre foncier ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant.

11. Déclassement voirie rue Nationale à La Brême d'Or

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2020 autorisant la vente des parcelles cadastrées Section 8 n°205, 250 et 282 à la société AUCHAN,
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 2020 prononçant le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée Section 8 n° 250,
Considérant que les parcelles cadastrées Section 8 n°205 et 282 revêtent les mêmes caractéristiques du domaine public et qu'il convient également de déclasser lesdites parcelles avant cession,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- de déclasser les parcelles cadastrées Section 8 n°205 et 282 et les classer dans le domaine privé de la Commune.

12. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

Date DIA	Adresse/secteur	Bâti/non bâti	Section	Parcelles	Surface (ares)
24/02/2021	209 rue H Salvador	B	5	721/697	6,59
01/03/2021	4 impasse du Seigle	B	15	665	7,27
02/03/2021	1D impasse du Blauberg	B	1	445, 447	2,62
02/03/2021	Rue de la Princesse	B/NB	11	9/402, 10/402, 390, 406, 401, 403, 404, 405	32.51

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

13. Informations

- Remerciements de diverses associations pour les subventions votées
- Remerciements de Mme Ovarin pour l'envoi de fleurs à l'occasion de son 90^{ème} anniversaire
- Le marché « travaux de voirie 2021 » :
3 entreprises ont été contactées et 3 offres remises :
COLAS : 37357.50 € HT – EUROVIA 40697.51 € HT et TP KLEIN Guy 36559 € HT
l'attribution a été faite à l'entreprise Klein Guy de Diebling.
- Elections régionales et départementales 2021 : le Maire rappelle qu'elles auront lieu les 13 et 20 juin 2021. Il y aura la possibilité de faire les demandes de procuration en ligne, la mairie communiquera la marche à suivre.
- Le rapport sur la 5G au Pferdebrunnen est consultable en mairie.
- Eurodistrict Sarre Moselle : pour les transfrontaliers, un ticket unique de circulation bus et tram sera mis en place.
- Mise en place par le Département de la Moselle d'un plan action « covidés »
- Permis de construire :
CDC Habitat Sainte Barbe pour la construction de 20 logements seniors à La Brême d'Or
M Dirk LANGE pour une modification sur maison d'habitation
- Manifestations : rien à signaler
- Un recensement des personnes de 75 ans et plus a été mis en place pour la vaccination contre la Covid 19. Cette liste sera transmise à Mme Le Sous-Préfet qui donnera suite.
- Travaux :
la réfection intérieure de la morgue est finie
la livraison d'un nouveau columbarium se fera début avril
les travaux de raccordement d'eau potable rues de l'Eglise et Ecole débuteront début avril sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal :
le samedi 24 avril 2021 à 9 heures

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 9 h 50.